

Enjeux & Perspectives

CONFÉDÉRATION
DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES
ENTREPRISES
DU BÂTIMENT

CONJONCTURE – P.4

Une chute historique de
l'activité des entreprises

ACTIVITÉ DES ENTREPRISES – P.5

Le plan de redémarrage
et de relance de la
CAPEB

MARCHÉS – P.21

Comment dynamiser tous les marchés
des entreprises artisanales du bâtiment

EMPLOI ET FORMATION – P.31

Soutenir l'apprentissage et la formation
professionnelle pour préserver les savoir-
faire et développer les compétences

ENTREPRISES DU BÂTIMENT

L'actualité
de l'artisanat
et des petites
entreprises du
bâtiment

Janvier 2021

SOMMAIRE

4

LA CONJONCTURE

Une chute historique de l'activité des entreprises

5

L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

La CAPEB propose un plan de redémarrage et de relance

16

LES CONDITIONS D'ACTIVITÉ

Des points essentiels à revoir

17

LES CONCURRENCES DÉLOYALES

Assainir les conditions d'activité des entreprises en éradiquant toutes les concurrences déloyales

19

LE LOGEMENT ET LA MAISON INDIVIDUELLE

Assurer un véritable soutien au développement des logements et de l'habitat

21

LES MARCHÉS PUBLICS

Garantir un accès équitable des TPE du bâtiment aux marchés publics

22

LE PATRIMOINE

Un marché traditionnel pour les artisans du bâtiment

23

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les artisans relèvent le défi

26

L'ACCESSIBILITÉ

La réponse spécifique des artisans du bâtiment

28

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Artisanat du bâtiment : l'alternative responsable

31

SOUTENIR L'EMPLOI

Les entreprises artisanales du bâtiment : des gisements d'emplois

32

LES COMPÉTENCES ET FORMATION

Les clés du développement des entreprises

35

LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Encourager la prévention plutôt que sanctionner

37

LA PROTECTION SOCIALE

Prendre en compte les spécificités des indépendants

39

L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Socle de l'économie française

41

LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE

L'artisanat est un acteur à part entière

43

LA CAPEB

Première organisation patronale de France, tous secteurs confondus



LA CONJONCTURE

Une chute historique de l'activité des entreprises

Après s'être effondrée au 1er semestre, l'activité des entreprises artisanales du bâtiment est repartie cet automne mais reste incertaine pour 2021.

Activité	Activité		
	4 ^e trimestre 2020	3 ^e trimestre 2020	2 ^e trimestre 2020
Activité globale	+ 1,5 %	+ 0,5 %	- 24 %
Construction neuve	+ 2,5 %	+ 1 %	- 22 %
Entretien amélioration	+ 1 %	0 %	- 25 %
Travaux d'APEL	+ 0,5 %	+ 0,5 %	- 27 %
Mises en chantier	- 6 %	- 6,8 %	- 10,2 %

Perspectives	Perspectives	
	4 ^e trimestre 2020	3 ^e trimestre 2020
Permis de construire	- 11,7 %	- 11,7 %
Carnets de commandes	72 jours	72 jours

Situation de l'emploi

EMPLOI SALARIÉ

+ 2,1 %
3^e trimestre 2020

+ 1,4 %
2^e trimestre 2020

EN DÉCEMBRE 2020

60 % des entreprises de l'artisanat du bâtiment déclarent une capacité de production supérieure à 100 %

52 % des entreprises anticipent une activité stable à 3 mois

30 % des entreprises déplorent une augmentation des retards de paiement

Impacts du Covid-19

FREINS À LA REPRISE D'ACTIVITÉ

36 %

retard de chantiers

18 %

refus de la clientèle privée de continuer les travaux

11 %

difficultés d'approvisionnement



L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

La CAPEB propose un plan de redémarrage et de relance

LES 10 OBJECTIFS

1 | Donner confiance aux clients des entreprises
Proposition n°29

2 | Faciliter le redémarrage de l'activité notamment par une prise en charge des surcoûts dues à la mise en œuvre des gestes barrière dans le cadre d'une fin progressive des dispositifs d'aide d'urgence

Proposition n°1, proposition n°6, proposition n°8, proposition n°9, proposition n°17, proposition n°18, proposition n°19

3 | Alléger les charges des entreprises et renforcer leur trésorerie pour éviter au maximum les défaillances d'entreprise

Proposition n°2, proposition n°3, proposition n°4, proposition n°5, proposition n°7, proposition n°13, proposition n°15, proposition n°17, proposition n°34

4 | Donner de la souplesse aux entreprises pour permettre un redémarrage rapide et adapté à tous les types d'entreprise

Proposition n°10, proposition n°12, proposition n°17, proposition n°14, proposition n°16, proposition n°18, proposition n°22, proposition n°24, proposition n°32

5 | Alléger les tâches administratives des entreprises pour qu'elles se puissent se concentrer entièrement sur le redémarrage de l'activité
Proposition n°11, proposition n°19

6 | Ne pas ajouter de surcoûts aux surcoûts pour éviter de bloquer les marchés
Proposition n°20

7 | Associer les salariés et les compagnons à la reprise
Proposition n°34

8 | Permettre, le moment venu, une relance d'ampleur stimulant la demande, dans une véritable logique de développement durable (social, économique, environnemental) qui préserve la santé et la sécurité des salariés et des compagnons
Proposition n°19, proposition n°25, proposition n°26, proposition n°27, proposition n°29, proposition n°30, proposition n°31

9 | Poursuivre et renforcer la dynamique positive de l'apprentissage dans le bâtiment, avenir de l'entreprise artisanale
Proposition n°23

10 | Penser l'après crise
Proposition n°21, proposition n°22, proposition n°24, proposition n°33, proposition n°35

1 Prendre en compte les surcoûts liés à l'obligation de mesures de protections sanitaires des salariés et des clients face à la COVID 19

- 1.1. Compenser les surcoûts des travaux, en moyenne estimés entre 10 et 20 %, liés à la COVID-19 en mettant en place des mesures compensatrices prises en charge par l'État (baisses et annulations de charges, compensation des surcoûts en agissant sur le couple activité partielle/chômage partiel).
- 1.2. Prévoir une concertation, menée par le maître d'ouvrage public ou privé, avec tous les acteurs concernés (entreprises et maîtrise d'œuvre) afin d'évaluer le surcoût budgétaire pour le chantier, et que les entreprises fassent l'objet d'une indemnisation.
- 1.3. Mettre en place un taux d'indemnité concerté par chantier, voire par lot, dans le cadre d'avenants négociés avant la reprise des travaux afin que le DGD puisse être validé rapidement et donc que les entreprises soient réglées du solde rapidement.
- 1.4. Inciter à la reprise des chantiers et ne pas appliquer de pénalités de retards en cas de dépassements de délais liés à la COVID 19.

Durée des mesures :

2020

2 Maintenir un accompagnement rapproché des banques auprès des TPE du bâtiment

- 2.1 En matière de prêts garantis par l'État sans caution personnelle, proposer des intérêts à prix coûtants, y compris en cas de remboursement anticipé, et porter la durée d'amortissement en permettant aux entreprises de rembourser le prêt sur une période de dix ans au lieu de 5 ans maximum.
- 2.2 En matière de crédit d'équipement, conserver le rééchelonnement des crédits sans pénalités.
- 2.3 Travailler avec les assureurs crédit afin qu'ils ne décotent pas systématiquement les entreprises ayant subi des difficultés dues à la présente crise.

Durée des mesures :

2021

3 Paiement direct et rapide à l'entreprise de l'avance et du solde des aides aux travaux (MaPrimeRénov, Anah, Action Logement...) sur l'ensemble du territoire

Durée de la mesure :

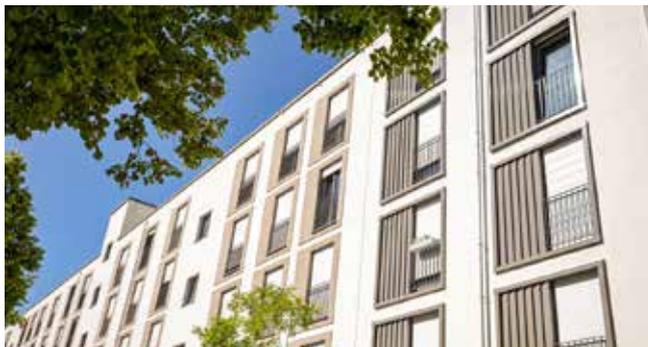
illimitée

4 Anticiper le versement des primes CEE aux clients, notamment pour les chantiers engagés, afin d'accélérer les règlements envers les entreprises et rendre plus lisible le dispositif des CEE auprès des particuliers

Durée de la mesure :

2020





5 Alléger les contraintes de trésorerie en marchés publics

- 5.1 Généraliser le droit aux avances dans les marchés de travaux (demander la suppression du montant de marché minimum de 50 000 euros HT).
- 5.2 Harmoniser le taux de l'avance obligatoire à 20 % du montant du marché quel que soit le type d'acheteur.
- 5.3 Pour les entreprises ayant exécuté 50 % du montant du marché à compter du 12 mars 2020, prévoir le droit à une avance de 40 % pour donner les moyens aux entreprises de poursuivre les chantiers et d'éviter le risque de défaillance.
- 5.4 Prévoir la possibilité pour l'entreprise de transmettre de droit son projet de décompte mensuel dès l'achèvement de ses prestations et non à la fin du mois comme prévu dans le CCAG travaux en vigueur, cela afin de supprimer en délai caché et de régler l'entreprise le plus rapidement possible.
- 5.5 Inciter les Maîtres d'Ouvrages Publics (MOP) à supprimer par avenant la clause de retenue de garantie de 5 % (taux le plus couramment appliqué) pendant un an à compter de la réception des travaux.
- 5.6 Ne pas appliquer de pénalités de retard lors des dépassements de planning issus de la mise en place des gestes barrières.
- 5.7 Conclure des devis pour les marchés de travaux de moins de 40 000 € qui ne nécessitent pas de procédure spécifique, souplesse prévue par le Code de la commande publique, dans une logique de relancer les travaux rapidement.
- 5.8 Faire établir pour tous les chantiers publics arrêtés pour une période indéterminée des « ordres de services d'arrêt de chantier » afin d'éviter les pénalités de retard qui fragiliseraient davantage la trésorerie des entreprises ou prévoir systématiquement d'amorcer la reprise des travaux dans la concertation avec tous les acteurs.

Durée des mesures :

Jusqu'en

avril 2021

6 Faciliter la reprise d'activité dans les marchés publics

- 6.1 Redémarrer rapidement les chantiers en marchés publics encore à l'arrêt.
- 6.2 Maintenir les projets de la commande publique de l'État et des collectivités territoriales.
- 6.3 Lancer rapidement les travaux de rénovation énergétique nécessaires des bâtiments de l'État dans les territoires (dans les services déconcentrés) pour amorcer la relance et poursuivre la nécessaire transition écologique engagée par l'État.
- 6.4 Prévoir des clauses sociales et environnementales adaptées aux petites entreprises du bâtiment afin de ne pas bloquer l'accès des TPE PME aux marchés publics.
- 6.5 Faire participer les TPE du bâtiment aux marchés publics de l'État dans les territoires.

Durée des mesures :

sans limite

7 Limiter la sous-traitance au rang 1.

Durée de la mesure :

sans limite

8 Mettre en place sous l'égide des pouvoirs publics des « assises » entre les acteurs de la filière (organisations professionnelles, pouvoirs publics, industriels, négociants...) en vue d'éviter des ruptures d'approvisionnement (production, livraison, distribution des produits et matériels) des entreprises

Durée de la mesure :

2020

Réduire tous les délais administratifs (permis de construire, ABF, délais de recours, de préemption, etc.) afin d'accélérer l'émergence de nouveaux projets

Durée de la mesure :
Jusqu'à la
fin 2020

Permettre aux collectivités territoriales

- 10.1 de supprimer les « droits de trottoir » ainsi que les droits au stationnement pour les véhicules professionnels.
- 10.2 d'autoriser durant les mois de l'été la mise en place d'échafaudages et/ou de bennes ainsi que la réalisation de travaux dans les centres-bourgs et les zones touristiques, dans le respect de l'accessibilité des commerces de proximité.
- 10.3 d'accroître les rénovations par la possibilité de déroger au PLU en favorisant un plus grand niveau de constructibilité.
- 10.4 de favoriser l'accès des entreprises aux déchetteries.
- 10.5 d'obtenir des garanties de l'État de leurs dotations d'investissements.

Durée des mesures :
2020



Adapter la mise en place du dispositif RGE

- 11.1 Limiter aux seuls travaux faisant l'objet d'aides publiques l'obligation de qualification RGE de l'entreprise qui les réalise.
- 11.2 Reporter, au 1er janvier 2021, la mise en place des évolutions RGE (audits harmonisés, nouveaux domaines de travaux, etc.).
- 11.3 Intensifier sans attendre la lutte contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique.

Durée des mesures :
2020 / 2021



Permettre rapidement aux entreprises qui ne sont pas qualifiées RGE, de faire bénéficier les clients des aides aux travaux de performance énergétique, dans le cadre du dispositif « travaux accompagnés » (audit sur chaque chantier...)

Durée de la mesure :
illimitée

LES MESURES NÉCESSAIRES DANS LE CHAMP FISCAL, SOCIAL ET JURIDIQUE

13**Fiscalité des entreprises**

- 13.1 Suspension des contentieux dans le domaine fiscal.
- 13.2 Report des échéances fiscales – remboursement accéléré des crédits TVA.
- 13.3 Dans l'objectif d'alimenter la trésorerie des entreprises, mettre en place un dispositif réglementaire permettant aux entreprises, pour les opérations relevant de la TVA à 20 %, de procéder à un abattement sur la TVA reversée.

Durée des mesures :
2020/2021

14**Droit des marchés privés - droit des sociétés**

- 14.1 Faciliter la gouvernance des sociétés (AG CA à huis clos) en reportant de 3 mois la présentation des comptes.
- 14.2 Suspendre les pénalités et les clauses résolutoires en droit privé.
- 14.3 Suspendre toutes actions pouvant être engagées à l'encontre des cautions personnelles jusqu'à 3 mois après la fin de la période de la COVID 19.
- 14.5 Étendre le principe appliqué aux remboursements des prêts professionnels aux prêts personnels pour les chefs d'entreprise justifiant de difficultés liées à la crise sanitaire.
- 14.6 Suspendre, au titre de la COVID 19, tous les remboursements des prêts concernant les SCI professionnelles.
- 14.7 Non application des pénalités de retard/clauses résolutoires afférentes aux marchés de travaux signés avant le 12 mars 2020, et ce jusqu'au 31/12/2021.
- 14.8 Non inscription au tribunal de commerce en cas de cessation de paiement liée à la COVID 19, au-delà du 24 août 2020, avec la possibilité de bénéficier des mesures de conciliation ou de sauvegarde.
- 14.9 En effet, et pour rappel : l'ordonnance 2020-341 du 25/03 prévoit que pendant la période d'urgence sanitaire la date de l'état de cessation de paiements est cristallisée au 12 mars 2020. Ainsi, le débiteur dont la situation s'est aggravée après le 12 mars peut tout de même bénéficier d'une conciliation ou d'une procédure de sauvegarde et ce, durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire majorée de 3 mois.

Durée des mesures :
Jusqu'au
31/12/2021

15**Santé sécurité**

- 15.1 Effet rétroactif du bénéfice de la SPTPE (Subvention Prévention TPE) spécial Covid-19 pour financer l'achat de matériel répondant aux préconisations données par les pouvoirs publics et l'OPPBTP.
- 15.2 Mise en place rapide, pour répondre à l'urgence et accompagner la reprise d'activité, d'une subvention prévention spécial Covid-19 à destination des TPE, dans le cadre des programmes de prévention de la CNAM afin d'aider à l'acquisition de matériel de prévention.

Durée des mesures :
2020

16**Assurances**

- 16.1 Demander aux assureurs l'affectation des recettes dégagées par les économies faites, en termes de sinistralité, sur les assurances auto (économie de 300 à 400 millions par mois selon la FFA soit entre 600 et 800 millions d'euros pour les mois de mars et d'avril) pour soutenir les TPE PME en grande difficulté au travers du fonds de solidarité. Idem pour les économies qui seraient faites sur les autres garanties d'assurance (Multirisques pro et RC PRO).
- 16.2 Solliciter le report du paiement des cotisations au-delà de la période du confinement.
- 16.3 Solliciter l'extension gratuite des garanties au-delà de la période du confinement par exemple la garantie Tout Risque Chantier en cas d'impossibilité de respecter les mesures barrières sur un chantier.

Durée des mesures :
2020

17

Charges sociales Employeurs et travailleurs indépendants

— 17.1 Report d'échéances sociales pour les employeurs et les travailleurs indépendants.

Volet Employeurs

— Pour assurer une compétitivité aux entreprises artisanales du Bâtiment :

— 17.2 Exonération totale des cotisations patronales « URSSAF » entre le SMIC et à 1.6 SMIC (2.463.07 €) jusqu'en septembre 2020 (salaire moyen ouvrier bâtiment : 1.833 € brut).

— 17.3 Annulation de charges sociales patronales « URSSAF » concernant les échéances liées au confinement (échéances du 15 mars, du 15 avril et du 15 mai 2020).

— 17.4 Exonération totale des cotisations sociales « URSSAF » pour les heures supplémentaires ou à défaut autoriser le cumul : réduction générale des cotisations patronales « URSSAF » avec la déduction forfaitaire des cotisations patronales pour heures supplémentaires en supprimant les limites actuellement applicables.

— 17.5 Allongement du délai de 36 mois envisagé dans le PLFR 3 à 5 ans pour l'apurement des charges sociales notamment pour les DOM et TOM.

Volet Travailleurs indépendants

— 17.6 Maintien des aides versées dans le cadre du fonds de solidarité pour le mois de mai et juin 2020 et ouvrir le dispositif aux entreprises de moins de 20 salariés, porter le chiffre d'affaires hors taxes sur le dernier exercice clos à 2 000 000 euros et supprimer, dans le second volet de l'aide, la condition relative à l'emploi d'un salarié.

— 17.7 Assouplir les conditions d'ouverture du RSA et de la prime d'activité pour les travailleurs indépendants (avec prise en compte du chiffre d'affaires des trois derniers mois).

— 17.8 Procéder à un abattement de l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants à hauteur de 30 % dans le cadre d'une équité de traitement avec les salariés du régime général.

— 17.9 Lisser sur 2 ans les cotisations des indépendants exploitant en nom propres, appelées sur les résultats de 2019.

— 17.10 Reporter sur demande les cotisations sociales des travailleurs indépendants des mois de mai et juin- 2020.

— 17.11 Annulation de charges sociales CPSTI concernant les échéances liées au confinement (échéances du 15 mars, du 15 avril et du 15 mai 2020).

Durée des mesures :
2020/2021



18

Droit du travail

— 18.1 Maintenir l'accès au dispositif de l'activité partielle, dans les conditions actuelles (motifs de recours avec notamment la prise en compte de l'impossibilité de faire respecter les gestes barrières, élargissement des salariés éligibles, indemnisation de l'employeur à 100 % dans la limite de 4,5 SMIC notamment pour les personnes vulnérables et celles assurant les gardes d'enfants placées en activité partielle, heures supplémentaires structurelles indemnisables, etc.).

— 18.2 Faciliter le recours aux heures supplémentaires en augmentant, de manière raisonnable, le contingent légal d'heures supplémentaires et en permettant de déroger aux dispositions conventionnelles.

— 18.3 Déroger, de manière raisonnable, aux règles de durée du temps de travail hebdomadaire en incluant le bâtiment dans les secteurs qui peuvent déroger à la durée du temps de travail prévus dans l'ordonnance du 25 mars 2020.

Durée des mesures :
2020

LES DISPOSITIONS À PRENDRE DANS LE DOMAINE TECHNIQUE

19

Élaborer un programme d'accompagnement CEE avec l'appui d'obligés volontaires

- 19.1 Mise en place d'un fonds de soutien d'urgence pour les TPE.
- 19.2 Renforcement des mécanismes de bonification (type coups de pouce).
- 19.3 Supprimer l'obligation de qualification de l'entreprise pour tous les travaux qui ne font pas partie de la liste des travaux « éco-conditionnés » (travaux relevant des catégories listées par le décret n°2014-812 du 16 juillet 2014).
- 19.4 Simplifier les modalités d'application de la fiche BAR-TH-145 « rénovation globale d'un bâtiment résidentiel » en ouvrant à la qualification RGE dans le domaine de travaux considéré.

Durée des mesures :

2020 / 2021

20

Sans remettre en cause la trajectoire vers le développement durable dans laquelle la CAPEB s'est engagée depuis plusieurs années (transition énergétique, performance environnementale, responsabilité sociétale, etc.) demander un moratoire des réglementations en général tant que les surcoûts liés à la gestion de la crise sanitaire actuelle n'auront pas été absorbés.

Durée de la mesure :

Jusqu'en
2022



21

Prolonger d'un an le Plan BIM 2022 afin de prendre en compte les différents impacts de la crise générée par la COVID 19 et d'accompagner au plus près les entreprises dans leur transition digitale

Durée de la mesure :

2020 / 2021

LES DÉCISIONS À PRENDRE EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE

22 Formation

- 22.1 Mettre en œuvre les mesures exceptionnelles de formation professionnelle permettant de maintenir et développer les compétences des artisans et de leurs salariés. Pour Constructys et le FAFCEA : modalités financières de prise en charge renforcées, contrôle et paiement simplifiés, développement des formations à distance. Pour l'Etat et les Régions : cofinancements publics à la formation.
- 22.2 Demander à Constructys une politique volontariste de soutien prioritaire à l'activité formation de ses 190 000 entreprises adhérentes de moins de 11 salariés, en priorisant le règlement rapide de leur formation et en facilitant l'accès à la GPEC.
- 22.3 Demander au FAFCEA de proroger, au-delà de septembre 2020, les assouplissements de prise en charge des formations à distance ou de protection contre la pandémie.
- 22.4 Autoriser le FAFCEA, au même titre que les OPCO tels Constructys, à financer des études, travaux et recherches sur les besoins en compétences de ses adhérents ainsi que des actions de GPEC afin que la formation professionnelle des artisans et conjoints collaborateurs puisse faire l'objet d'un accompagnement renforcé de chaque chef d'entreprise artisanale qui le souhaite.

Durée des mesures :

2020 / 2021**23 Apprentissage**

- 23.1 Prévoir la mise en œuvre d'une rentrée « étalée » des apprentis entre septembre et janvier afin que les recrutements d'apprentis ne subissent pas de plein fouet la gravité de la crise auxquels sont confrontés nombre d'artisans et d'entreprises artisanales du bâtiment qui emploient 55 000 apprentis, soit 80% des apprentis du secteur.
- 23.2 Proroger les actuels montants des coûts-contrats jusqu'en 2021, tout en anticipant leur évolution pour tenir compte, si besoin, de l'impact des surcoûts engendrés par la crise sanitaire.
- 23.3 Apporter des aides financières publiques exceptionnelles (État et collectivités territoriales) aux entreprises qui embaucheront des apprentis dès la rentrée 2020 pour les aider à pérenniser leur effort en matière d'apprentissage, à contribuer à la rémunération de l'apprenti, à participer aux surcoûts inédits liés à la crise sanitaire (sécurité, mesures barrières, organisation spécifique pour l'apprenti...).
- 23.4 Demander au CCCA-BTP, en tant qu'acteur-clé de l'apprentissage, de proposer un plan d'actions et de relance qui vienne compléter/relayer l'action publique, au niveau national et/ou territorial, et celle également de Constructys, qui gère depuis cette année 50% de la contribution sectorielle à l'apprentissage.
- 23.5 Organiser une vaste campagne de communication pour la promotion de l'apprentissage.

Durée des mesures :

2020 / 2021**24 Formations techniques**

- 24.1 Formations obligatoires/recyclage : pérenniser l'assouplissement temporaire de la règle mise en place par les pouvoirs publics qui a pour effet, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, de reporter le délai dans lequel doit être accompli le renouvellement des formations (ex. : formation à la prévention des risques liés à l'amiante, rayonnements ionisants, risques électriques...).
- 24.2 Dans le domaine des EnR et de l'efficacité énergétique (dont FEEBAT), permettre temporairement la reconnaissance de formations en ligne (ce qui implique l'absence de formation pratique du stagiaire).

Durée des mesures :

2020 / 2021

LES MESURES ÉCONOMIQUES INDISPENSABLES

25

Généraliser le taux réduit de TVA à 5,5 % à l'ensemble des travaux de rénovation

Durée de la mesure :

2021

26

Élargir le dispositif d'aide MaPrimeRénov / CITE à tous les ménages (9ème et 10ème déciles)

— 26.1 Élargissement des aides aux travaux d'installation de chaudières THPE Gaz, au remplacement des fenêtres à simple vitrage et aux rénovations globales.

— 26.2 Prolongation du CITE (prévu pour finir 31/12/2020) en raison des retards dans les travaux à la suite de la crise Covid-19.

Durée des mesures :

2021

27

Étoffer les dispositifs d'aides aux travaux

— 27.1 Extension à de nouveaux travaux et simplification de l'octroi du Crédit Impôt accessibilité des logements (actuellement travaux en lien avec l'adaptation du logement à l'âge ou au handicap) des logements en le prolongeant au-delà du 31/12/2020.

— 27.2 Extension des mesures d'aides à la rénovation à d'autres locaux : résidences secondaires - locaux de tourisme.

— 27.3 Déduction d'une provision pour investissement au profit des petites entreprises.

Durée des mesures :

2021

28

Mettre en place une campagne de communication pour encourager les particuliers à réaliser des travaux (notamment de performance énergétique avec des artisans RGE) dans leur logement

Durée de la mesure :

A partir de
septembre**2020 et
début 2021**

20

Libérer l'épargne salariale (PEE) en vue de la réalisation de projets de travaux pour les ménages

Durée de la mesure :

Jusqu'à la fin

**2020 et
en 2021**

30

Mettre en place un « Prêt Travaux Relance » (PTR) « en trois clics » garanti, afin de solvabiliser les ménages pour la réalisation de travaux (plus souple, plus rapide, plafonné à 8 000 € et donc différent de l'Eco-prêt)

Durée de la mesure :

Jusqu'à la fin
2020 et
en 2021

31

Créer un ECO PTZ+ sécable, plafonné à 60 000 €, afin de permettre à des ménages qui dispose d'un apport personnel de 10 000 € minimum de réaliser d'importants travaux de rénovation en une seule fois ou par étapes

Durée de la mesure :

Jusqu'en
2022

NOS AUTRES PROPOSITIONS FISCALES, SOCIALES ET JURIDIQUES

32

Droit des marchés privés - droit des sociétés

- 32.1 Mise en place d'une médiation pour permettre de gérer les conflits contractuels droit privé (B to C) nés de la situation de crise.
- A l'instar du médiateur des entreprises. Afin d'éviter le recours aux tribunaux, sachant que le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise ne peut pas être saisie par celle-ci.
- 32.2 Non application des pénalités de retard/clauses résolutoires/ afférentes aux marchés de travaux signés avant le 12 mars 2020 la reconnaissance de formations en ligne (ce qui implique l'absence de formation pratique du stagiaire).

Durée des mesures :

Jusqu'au
31/12/2021

33

Instaurer un régime d'assurance de catastrophe naturelle sanitaire, de manière optionnelle et avec un coût raisonnable, afin que, à l'avenir, les pertes d'exploitations dues à la survenance d'une épidémie/pandémie soient indemnisées

Ce nouveau régime pourrait consister en un système assurantiel complété par une réassurance publique (CCR caisse centrale de réassurance) adossée à une garantie illimitée de l'État en dernier ressort.

Durée de la mesure :

A partir de
2021

34 Charges sociales Employeurs

- 34.1 Permettre aux entreprises d'octroyer une prime exceptionnelle, par simple décision de l'employeur, exonérée fiscalement et socialement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.
- 34.2 Exonérer de toutes charges URSSAF toute nouvelle embauche en CDI ou CDD réalisée entre mai 2020 et le 31 décembre mars 2021.
- 34.3 Supprimer le dernier appel de cotisations sociales des travailleurs indépendants.

L'année du dépôt de bilan, les travailleurs indépendants qui ont déclaré des revenus au titre de l'année en cours voire de l'année précédente, se voient, en effet, appeler des cotisations post radiation dues sur leurs biens propres.

- 34.4 Procéder à un abattement pérenne sur l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants.

La difficulté à mettre en place des diminutions de charges sociales instantanées, pour une période d'absence de revenus durant la période de crise actuelle, met en exergue la nécessité de réformer en profondeur le fonctionnement des appels de cotisations pour les

travailleurs indépendants au régime réel (non micro entreprise).

Durée des mesures :

2021

35 Droit du travail

- 35.1 Accompagner, une fois que le dispositif de l'activité partielle sera moins accessible, les entreprises contraintes de procéder à des licenciements économiques sous peine d'une cessation totale d'activité, en permettant, avant toute procédure collective, de recourir à l'assurance garantie des salaires (AGS).

- 35.2 Afin de favoriser l'emploi, inciter les liquidateurs judiciaires, en cas de cessation d'activité de l'entreprise, à adresser notamment auprès des organisations professionnelles la liste des salariés licenciés se déclarant à la recherche d'un emploi dans le bâtiment.

- 35.3 Monétisation des congés payés : pour la période des congés payés 2020/2021, permettre à un salarié ayant été en activité partielle totale au moins pendant 15 jours, d'obtenir, après accord de son employeur, la monétisation d'une partie de son congé principal correspondant aux deux semaines de congés consécutifs.

- 35.4 Mettre en place un dispositif d'accompagnement à la reprise et création d'entreprise, spécifique au secteur bâtiment.

- 35.5 Favoriser l'emploi local et limiter le recours au travail détaché aux seules situations où il y aurait un manque de compétences en France pour la réalisation des travaux envisagés. ■

Durée des mesures :

2020 / 2021





LES CONDITIONS D'ACTIVITÉ

Des points essentiels à revoir

Sécuriser l'environnement assurantiel et commercial des entreprises artisanales du bâtiment.

NOS PROPOSITIONS

1 Améliorer l'accès aux assurances

Les entreprises artisanales du bâtiment se heurtent, en matière d'assurance décennale, à des augmentations souvent très importantes et à une raréfaction de l'offre d'assurance qui fausse la concurrence, y compris pour l'assurance dommage ouvrage.

La CAPEB juge inadmissible que les entreprises du bâtiment rencontrent autant de difficultés pour s'assurer et demande aux Pouvoirs publics d'intervenir pour leur permettre de satisfaire leurs obligations et leur éviter d'être involontairement en infraction.

La CAPEB déplore par ailleurs l'inadaptation des assurances à la réalité de certains travaux. Par exemple, si les travaux réalisés sur les marchés du patrimoine sont effectués dans le respect des règles de l'art, il est fréquent qu'ils ne puissent pas l'être en respectant les normes et DTU en vigueur, l'application de ces textes s'avérant soit impossible soit totalement inappropriée.

Les professionnels impliqués dans de nouvelles activités rencontrent un décalage similaire avec leurs assurances. Par exemple, un couvreur qui pose un panneau photovoltaïque est assuré pour travailler en hauteur mais pas pour effectuer

le raccordement électrique de ce panneau. Son confrère électricien est, lui, assuré pour ce travail mais pas pour travailler sur un toit. Les compagnies d'assurances doivent être incitées à proposer une offre adaptée aux nouveaux risques générés par le développement des énergies renouvelables.

2 Encadrer les délais de paiement des particuliers

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose aux entreprises un raccourcissement de leurs délais de paiement. Mais rien de tel n'est imposé aux clients particuliers qui continuent de régler leurs factures dans les délais qu'ils ont eux-mêmes décidés.

Les entreprises artisanales du bâtiment, qui travaillent beaucoup avec les particuliers (53 % de leur activité), sont prises en tenaille entre leurs fournisseurs, qu'ils doivent payer rapidement et leurs clients qui paient à leur convenance. Elles sont donc amenées à jouer un rôle de banquier, fait tout à fait anormal et, qui plus est, très dangereux pour leur pérennité en fonction de l'état de leur trésorerie. L'Observatoire des délais de paiement ne cesse de le constater. ■



LES CONCURRENCES DÉLOYALES

Assainir les conditions d'activité des entreprises en éradiquant toutes les concurrences déloyales

La crise sanitaire rend encore plus urgentes la poursuite et l'intensification des actions visant à lutter contre toutes les formes de concurrences déloyales afin de défendre concrètement l'économie et la création d'emplois pérennes dans le secteur du bâtiment mais également le système de protection social français.

NOS PROPOSITIONS

I Encadrer rigoureusement le détachement des travailleurs

Si la CAPEB se déclare satisfaite des avancées inscrites dans la directive détachement et plus spécifiquement celles entrées en vigueur le 30 juillet 2020 (extension du

noyau dur de règles sociales telle que la rémunération au sens large, et l'application quasi intégrale du code du travail pour les détachements de 12 mois à 18 mois), elle continue de revendiquer fermement la poursuite de la lutte contre les concurrences déloyales et sauvages qui s'affranchissent ou détournent en toute impunité des règles que la France ou l'Europe a fixées.

Ainsi, la CAPEB considère comme d'impérieuses nécessités :

- l'appui des pouvoirs français auprès de l'Autorité Européenne du Travail, chargée du renforcement de la coopération administrative entre états membres pour porter ses revendications ;
- le renforcement des moyens humains et financiers sur notre territoire afin d'augmenter de façon drastique et notamment dès que la fraude est présumée (et, a minima, en rapport avec le nombre d'entreprises détachant des travailleurs présentes sur le territoire concerné), les contrôles qui doivent impérativement concerner tous les types de chantiers et se dérouler quels que soient le lieu, l'heure ou le jour de la semaine ;
- la suppression du détachement par la voie des sociétés d'intérim étrangères ;
- la fourniture, comme un préalable obligatoire à tout détachement, du document attestant de la législation applicable de sécurité sociale et pas seulement en cas de prorogation de la durée initiale de détachement de 12 mois ;
- le renforcement des sanctions applicables aux maîtres d'ouvrage ayant recours à des entreprises ne respectant pas les règles existantes en matière de détachement des travailleurs ;
- l'obligation, pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre et les entreprises, de vérifier que les travailleurs détachés intervenant pour leur compte ou auxquels ils ont recours, aient effectivement suivi l'ensemble des formations obligatoires applicables à l'exercice de leur métier et interviennent, dans le respect des conditions de travail applicables en France ;
- la condition que le salarié détaché dispose préalablement à son détachement d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'affiliation à un régime de sécurité sociale dans le pays d'origine ainsi que dans l'entreprise qui le détache ;
- l'interconnexion entre les systèmes informatiques de la DIRECCTE (SIPSI) recevant les déclarations préalables au détachement et celui de l'UCF visant à établir la carte BTP pour les salariés détachés. Ces déclarations, qui permettent, in fine, de disposer de la carte BTP, doivent être réellement contrôlées afin d'éviter des détachements qui ne respectent pas les exigences légales.
- une interconnexion sécurisée entre les fichiers des caisses de congés régionales et le système informatique de l'UCF dédié à l'établissement des cartes BTP, afin d'éviter que soient éditées des vraies/fausses cartes.

2 **Faire de la micro-entreprise une première étape vers l'entreprise classique**

La CAPEB considère que le régime de la micro-entreprise doit être uniquement une première étape en vue de créer une entreprise pérenne de droit commun et non un régime dérogatoire dans lequel on peut s'installer définitivement (à titre principal ou secondaire) ou intervenir sans les assurances nécessaires à l'activité. Elle réitère sa demande aux Pouvoirs publics de limiter à deux ans le recours à ce régime.

Elle demande avec force aux Pouvoirs publics d'intervenir afin d'endiguer le développement, par le biais de la micro-entreprise, d'un salariat déguisé et « low-cost ».

Concernant le statut des travailleurs indépendants, la CAPEB rappelle sa totale opposition à la création d'un 3ème statut qui viserait uniquement à intégrer « les nouvelles formes de travail » ce que les pouvoirs publics ont pourtant tenté de faire pour les plateformes numériques dans le domaine de la mobilité. L'instrumentalisation du statut du travailleur indépendant comme réponse à ces nouvelles formes de travail est inacceptable.

3 **Lutter contre les réglementations européennes sources de distorsions**

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics d'agir au plan européen afin que les seuils fixés par la réglementation concernant les seuils d'exposition applicables au secteur du bâtiment (amiante, silice, poussières bois, etc.) soient compatibles avec la mise en oeuvre par les entreprises de solutions techniques simples, conciliables avec les types de chantiers qu'elles réalisent et financièrement supportables pour éviter de générer des distorsions de concurrence.

La CAPEB demande enfin avec insistance, une nouvelle fois, à l'État de s'interdire de sur-transposer les directives européennes, d'une part, parce que cela rend souvent les dispositions inapplicables par les entreprises mais, d'autre part, parce que cela crée avec les autres États européens une distorsion de concurrence inacceptable qui peut, à terme, entraîner la suppression de certains secteurs d'activités en France. ■



LE LOGEMENT ET LA MAISON INDIVIDUELLE

Assurer un véritable soutien au développement des logements et de l'habitat

La CAPEB invite les Pouvoirs publics à déployer une politique ambitieuse en faveur de la rénovation des logements et de l'habitat, propre à soutenir les efforts d'entretien et d'amélioration des propriétaires et locataires.

NOS PROPOSITIONS

I Dynamiser l'offre de logement

Pour développer durablement l'offre de logement et assurer la rénovation et l'amélioration de l'habitat sur le long terme, la CAPEB préconise de :

- mettre en place un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation des logements existants ;
- rendre pérennes les aides destinées à la rénovation, notamment énergétique, des logements, et de clarifier l'ensemble des dispositifs qui les portent ;

- renforcer l'Action Coeur de Ville, ainsi que la communication sur les nombreux dispositifs existants, afin de mener au mieux la revitalisation et la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- privilégier les dispositifs qui facilitent l'accessibilité des logements et des bâtiments, afin de permettre un usage plein et entier des lieux par les personnes en situation de handicap, mais sans que cela ne soit une source de contraintes ou de surcoûts dans la réalisation des constructions.

2 **Préserver la place des artisans en maison individuelle**

Les artisans du bâtiment sont des acteurs très importants sur le marché de la construction de maisons individuelles et pourtant, ils sont trop souvent contraints d'intervenir en tant que sous-traitants.

La loi de 1990 a permis d'assainir le marché en mettant en place le contrat de construction d'une maison individuelle (CCMI). Mais dans le même temps, elle a aussi permis aux organismes garants d'imposer des conditions financières (pour bénéficier de la garantie de livraison à prix et délai convenus, obligatoire) inadaptées à la réalité des petites entreprises artisanales.

La CAPEB défend la pluralité des contrats en maison individuelle qui laisse au client la liberté de choisir celui qui lui convient ainsi que les professionnels qui correspondent le mieux à son projet.

Elle souhaite l'appui des Pouvoirs publics pour :

- imposer aux banques de ne pas conditionner systématiquement l'octroi d'un prêt immobilier à la signature d'un CCMI ;
- permettre aux particuliers de pouvoir acquérir du foncier au même prix, quelle que soit l'entreprise qui construit la maison individuelle ;
- veiller à rééquilibrer les relations entre les entreprises principales et sous-traitantes dans le secteur de la maison individuelle en convenant, par exemple, de la mise en place d'une charte de bonnes pratiques intégrant la dimension RSE, sous l'égide du Médiateur des entreprises. ■





LES MARCHÉS PUBLICS

Garantir un accès équitable des TPE du bâtiment aux marchés publics

La CAPEB défend avec force le principe de l'allotissement qui permet aux petites entreprises de réaliser des marchés publics. Elle a formulé une série de propositions au sein d'une plateforme revendicative pour les marchés publics visant à assurer aux entreprises artisanales du bâtiment un accès équitable à ces marchés.

NOS PROPOSITIONS

La CAPEB demande en particulier aux Pouvoirs publics de :

- calquer à 20 % le taux des avances des marchés publics des collectivités locales sur celui de l'État et de généraliser le droit aux avances dès le 1er euro, sans garantie à première demande ;
- permettre aux entreprises candidates aux marchés publics de pouvoir valoriser leurs actions d'insertion ou en matière d'apprentissage dans le cadre des clauses sociales ;
- prévoir des clauses environnementales qui tiennent compte des km parcourus par l'entreprise pour réaliser le chantier ou du bilan carbone de l'entreprise

qui effectuera les travaux (l'entreprise titulaire et ses éventuels sous-traitants) ;

- limiter à deux rangs la sous-traitance afin de lutter contre les non-qualités résultant de relations de sous-traitance déséquilibrées juridiquement et financièrement ;

- donner la possibilité aux entreprises installées en zone blanche de pouvoir transmettre à leur convenance leur candidature et leur offre en format papier au maître d'ouvrage public ou une copie de sauvegarde de leur dépôt sur la plateforme dans les délais impartis. ■



LE PATRIMOINE

Un marché traditionnel pour les artisans du bâtiment

Les entreprises artisanales du bâtiment sont historiquement présentes sur l'entretien et la sauvegarde du patrimoine. Il importe qu'elles puissent continuer à accéder à ces marchés de proximité.

NOS PROPOSITIONS

Les artisans interviennent tant sur le patrimoine de pays que sur les monuments historiques. Ils maîtrisent parfaitement ces marchés grâce à leur connaissance du bâti ancien et des spécificités locales.

La CAPEB défend et valorise les artisans sur ces marchés.

Elle conduit une politique de formation ambitieuse et a contribué notamment à la création d'un Bac Professionnel Patrimoine, accessible par l'apprentissage ou par la validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La CAPEB souhaite que les professionnels puissent intervenir dans la restauration et la rénovation du bâti ancien sans être systématiquement obligés d'appliquer les réglementations qui sont bien souvent conçues pour la construction neuve. En effet, l'entretien et la

rénovation des bâtiments anciens, et à fortiori des monuments historiques, nécessitent une approche spécifique et des interventions sur mesure.

La CAPEB se félicite de la volonté des Pouvoirs publics de revaloriser l'image des métiers du patrimoine, notamment à l'occasion de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Elle souhaite que les Pouvoirs publics soutiennent également les initiatives locales qui visent à faire découvrir ces métiers aux plus jeunes et à promouvoir le savoir-faire des artisans auprès du grand public comme des opérateurs locaux. Nombre de CAPEB départementales et régionales s'investissent dans ces opérations qui témoignent de la culture locale et des compétences incontestables des artisans qui contribuent à préserver au quotidien le patrimoine bâti dans tous les territoires. ■



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les artisans du bâtiment relèvent le défi

Les enjeux de la transition énergétique sont considérables pour la société comme pour les entreprises qui se mobilisent déjà depuis des années. Clarification, simplification, information et renforcement des dispositifs de soutien sont les objectifs immédiats à atteindre.

La performance énergétique des bâtiments est au cœur des préoccupations des artisans du bâtiment et constitue un vrai challenge pour eux. La mobilisation de la CAPEB sur ce sujet a commencé dès 2007 avec une participation active aux travaux du Grenelle de l'Environnement. Les enjeux sont aujourd'hui d'encourager la réalisation de travaux en simplifiant les dispositifs d'aides existants, en informant mieux les particuliers et en leur redonnant confiance.

La crédibilisation du dispositif RGE s'inscrit dans cette perspective tout comme la lutte contre les abus et dérives du démarchage téléphoniques des grandes plateformes.

La CAPEB se félicite que la rénovation énergétique des bâtiments soit un élément central du plan de relance du Gouvernement. Elle invite cependant les Pouvoirs publics à faire en sorte que les artisans puissent effectivement accéder à ces marchés et y apporter toutes leurs compétences.

31
millions de
logements
doivent être
rénovés

NOS PROPOSITIONS

1 Renforcer fortement le soutien à la rénovation énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments et des logements est une priorité. Elle occupe d'ailleurs une part significative du plan de relance du Gouvernement. Dans ce cadre, la CAPEB invite les Pouvoirs publics à :

- accompagner les entreprises dans l'appropriation du dispositif RGE rénové qui reste malgré tout complexe et permettre la mise en place de « facilitateurs » pour aider les entreprises à constituer leurs dossiers ;
- veiller à la mise en cohérence rapide des contrôles CEE et des audits RGE ;
- rendre plus lisible et plus fluide le dispositif MaPrimeRénov qui remplace le CITE.
- renforcer la communication grand public pour faire davantage connaître le dispositif des CEE ;
- proposer aux particuliers la réalisation d'un audit énergétique, financé par les CEE, à l'issue des premiers travaux, en vue de les inciter à réaliser un parcours complet de travaux sur plusieurs années ;
- d'harmoniser les missions et actions des guichets d'informations (réseau FAIRE, financé par le programme SARE) en matière de travaux de rénovation et de veiller à ce que ces guichets ne se substituent pas aux entreprises en matière de conseils et de préconisations techniques de travaux ;
- consacrer les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique, mais également pour mettre fin au harcèlement des consommateurs via des plateformes téléphoniques spécialisées, ainsi qu'aux offres non vertueuses à 1 euro.

La CAPEB se félicite d'avoir obtenu le lancement de l'expérimentation de la « qualification chantier ». Ce nouveau dispositif permettra aux entreprises qui n'ont pas la qualification RGE parce qu'elles ne réalisent pas un nombre suffisant de chantiers chaque année pour cela, de faire néanmoins bénéficier leurs clients des aides prévues, et notamment MaPrimeRénov'.

2 Simplifier le dispositif des CEE

S'agissant plus particulièrement des certificats d'économies d'énergie, la CAPEB partage le souci des Pouvoirs publics de renforcer la crédibilité du dispositif et de moraliser le marché des primes, notamment les « coup de pouce ». Cette volonté légitime a amené un renforcement des contrôles sur un échantillon de chantier compris entre 2,5 et 10% de l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de certificats d'économie d'énergie.

Or, la mise en oeuvre de ces nouveaux contrôles retarde d'autant le dépôt par l'obligé de sa demande, et donc du versement de la prime au ménage qui doit en bénéficier alors même que les artisans et entreprises artisanales engagés dans ce type d'opération ne sont pas en mesure de faire l'avance à leurs clients du montant de cette prime.

La CAPEB se montre très inquiète de cette situation et des répercussions pour les petites entreprises du bâtiment alors que la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit un renforcement des contrôles sur d'autres opérations dans le cadre du dispositif certificat d'économie d'énergie.

La CAPEB demande donc aux Pouvoirs Publics de prendre les dispositions nécessaires afin que le renforcement des contrôles ne conduise pas à exclure les artisans et entreprises artisanales de ces marchés.

Elle souhaite que les travaux menés avec la Direction Interministérielle de la Transformation Publique, et auxquels elle a activement participé, aboutissent aux simplifications tant attendues par les entreprises.

3 Soutenir les énergies renouvelables

Concernant le recours aux énergies renouvelables qui va être renforcé par la future réglementation environnementale dans les bâtiments neufs, la CAPEB, qui soutient cette évolution, regrette néanmoins que ce renforcement ne se fasse pas avec la même ampleur dans la rénovation des bâtiments existants dans la mesure où le gouvernement a fait le choix d'exclure les ménages aux revenus les plus élevés des dispositifs d'aides alors que ce sont eux qui réalisent une très grande partie des travaux de rénovation.

La CAPEB demande donc que le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments existants soit réellement soutenu par l'État.

4

ECO Artisan® : le signe RGE le plus demandé

Parce que la performance énergétique est un enjeu économique majeur, il est naturel de pouvoir identifier les professionnels en mesure de réaliser les travaux permettant de l'améliorer.

C'est la raison pour laquelle la CAPEB a créé la marque « ECO Artisan® », une démarche volontaire et individuelle, ouverte à toute entreprise, quelle que soit sa taille, son corps d'état, ou son appartenance syndicale.



ECO Artisan® est une qualification RGE inscrite dans la nomenclature Qualibat. Elle permet à tous les professionnels qui en sont titulaires de satisfaire au principe de l'éco-conditionnalité des aides à la rénovation énergétique. ■

ECO Artisan® est le premier Réseau de professionnels RGE. Au 10 septembre 2020, on dénombre

9 126
ECO Artisans RGE qualifiés par Qualibat.





L' ACCESSIBILITÉ

La réponse spécifique des artisans du bâtiment

La population vieillit, imposant une adaptation des logements. Les artisans du bâtiment abordent ces marchés avec le souci de prendre en compte l'humain et son confort avant tout.

LES ENJEUX

Il s'agit de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles en adaptant leur logement. Le maintien à domicile est une alternative essentielle aux centres d'accueil qui n'ont pas les capacités suffisantes pour satisfaire tous les besoins, lesquels iront croissants.

Les artisans du bâtiment apportent un accompagnement de qualité pour l'adaptabilité des logements et constituent un réseau de services irremplaçable, leurs interventions intégrant la prise en compte de l'humain et de ses attentes.

Plus de
36%

de la population
aura plus de
60 ans en 2020

20 millions
de personnes
souffrent d'un
handicap.

NOS PROPOSITIONS

1 Encourager le maintien à domicile

L'ampleur des besoins doit inciter les Pouvoirs publics à aider les particuliers concernés à adapter leur logement. La CAPEB plaide pour que le crédit d'impôt en faveur des dépenses d'équipements, spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, institué en 2004 à son initiative, soit pérennisé et renforcé. Elle préconise également l'application du taux réduit de TVA sur ces travaux afin d'encourager les particuliers à les faire réaliser.

2 Sensibiliser et former les artisans

La CAPEB travaille depuis des années pour développer chez les artisans un réflexe « accessibilité » permettant d'aborder systématiquement cette question lorsque des travaux sont envisagés et ainsi d'anticiper plutôt que de devoir agir dans l'urgence.

Dans cet esprit, elle développe les marques Handibat® (mobilité réduite) et Silverbat® (personnes âgées), ouvertes à toutes les entreprises du bâtiment, et qui apportent une information fiable et objective sur les compétences des professionnels intervenants en matière d'accessibilité.

Loin de se contenter de répondre aux exigences de la loi ou de la réglementation, les titulaires de ces marques recherchent les solutions les plus appropriées en fonction des besoins et des attentes de leurs clients, plaçant l'humain et l'esthétique au cœur de leurs interventions.

Les conditions d'obtention de ces marques sont rigoureuses et strictement encadrées. Les professionnels qui désirent s'en prévaloir suivent une formation pointue à laquelle participent des professionnels de la santé, notamment des ergothérapeutes. L'attribution de la marque résulte de la décision d'une commission départementale où sont représentés tous les acteurs locaux de l'accessibilité.

Dans la perspective du projet de loi sur la dépendance, annoncé pour cette année, la CAPEB souhaite que les Pouvoirs publics appuient le développement de ces marques pour en favoriser la diffusion et la reconnaissance auprès des particuliers. C'est, en effet, auprès d'eux que les entreprises labellisées réalisent 78% de leur chiffre d'affaires. ■





LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Artisanat du bâtiment : l'alternative responsable

Réalisant 60 % du chiffre d'affaires du bâtiment, les artisans sont évidemment des acteurs incontournables en matière environnementale, qu'il s'agisse de mieux gérer les déchets, de conforter la qualité des constructions ou d'utiliser des véhicules utilitaires non polluants mais également de contribuer à la vitalité des territoires.

NOS PROPOSITIONS

I Aider les entreprises à acquérir des équipements respectueux de l'environnement

Les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment ont parfaitement conscience de la nécessité d'adapter leur parc de véhicules utilitaires et d'engins de chantier pour acquérir des équipements plus respectueux de l'environnement. C'est pourquoi la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de :

- faire en sorte que des véhicules de remplacement soient disponibles et abordables, qu'ils ne nuisent pas à la productivité des entreprises et qu'ils ne détériorent pas les conditions de travail ;
- mettre en place un vaste plan d'accompagnement des entreprises artisanales afin de leur permettre de gérer la transition de leur flotte d'utilitaires, de camions et d'engins de chantier, vers des véhicules utilisant des énergies renouvelables. Ce plan d'accompagnement devra intégrer un plan d'investissement afin de développer rapidement des points de distribution du gaz naturel pour véhicule (GNV), des biocarburants et des bornes de recharge électrique ;



- maintenir l'exonération partielle de la taxe sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) pour tous les équipements et engins de chantier qui ne sont pas disponibles avec d'autres types de motorisation ;
- d'utiliser les ressources résultant de la fin de l'exonération de la TICPE à la transition énergétique de notre pays.
- laisser aux entreprises le temps de s'adapter aux exigences environnementales dans les ZFE et accompagner leurs efforts d'investissement pour le renouvellement de leur flotte de véhicules utilitaires.

2

Laisser la filière organiser la gestion des déchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'Économie circulaire soumet au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, à compter du 1er janvier 2022. Via cette filière REP, le secteur devra ainsi financer non seulement la fin de vie des matériaux mis sur le marché, mais également l'extension des horaires d'ouverture des structures recevant les déchets, le déblaiement des dépôts sauvages et la reprise gratuite des déchets triés du bâtiment, des particuliers comme des professionnels.

Au côté de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment, la CAPEB a estimé que la mise en place de cette filière REP conduirait à une augmentation du prix des matériaux de construction comprise entre 8 et 10%. Cette hausse des coûts sera insupportable pour les maîtres d'ouvrage et en totale contradiction avec la volonté des Pouvoirs publics de diminuer les coûts de la construction.

La CAPEB réaffirme son opposition à cette disposition législative prise en totale contradiction avec la volonté de la filière de mettre en place un système équivalent, qui, malgré les engagements initiaux, a finalement été refusé par le Gouvernement et exige, a minima, des Pouvoirs publics d'organiser une réelle concertation avec les organisations professionnelles lors de l'élaboration des textes réglementaires qui fixeront les modalités d'application de la REP Bâtiment ainsi que les conditions minimales du maillage des points de collecte.



3

Le cas particulier de l'amiante

Les coûts de retrait et de traitement de l'amiante sont souvent trop élevés pour permettre aux maîtres d'ouvrage particuliers d'engager des travaux de rénovation tandis que les coûts de la certification sont trop élevés pour les entreprises artisanales notamment au regard de leur chiffre d'affaire réalisé dans cette activité.

La CAPEB demande donc aux Pouvoirs publics de lancer une réflexion sur la mise en place de dispositifs de soutien financier au retrait ou à la dépose ponctuelle de l'amiante pour les ménages qui engageraient des travaux de rénovation énergétique. En parallèle, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de mettre en place une aide financière aux entreprises artisanales formées en sous-section 4 ou certifiées en sous-section 3 pour l'acquisition de matériels et équipements nécessaires aux travaux de rénovation en présence d'amiante ainsi que pour l'obtention de la certification elle-même.

Dans le cadre des évolutions réglementaires portant sur la certification amiante, programmée au second semestre 2020, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de prendre en considération la spécificité des entreprises artisanales ainsi que les modalités d'interventions en extérieur par rapport aux interventions à l'intérieur des bâtiments, afin que cette certification s'adapte enfin aux entreprises artisanales dont la spécificité, sauf exception, est que l'activité de traitement de l'amiante ne constitue qu'une activité annexe à leur métier principal.



4 Les études géotechniques pour réduire la sinistralité

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit dans son article 68 qu'une étude géotechnique préalable soit fournie par le vendeur d'un terrain non bâti mais constructible, situé en zone exposée au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Si la CAPEB militait depuis des années pour obtenir cette obligation d'études géothermiques, elle regrette que l'Etat n'ait pas laissé le temps aux entreprises de se préparer à ces nouvelles obligations. Avec les acteurs du CSCEE, et compte tenu du contexte économique très particulier de l'année 2020, la CAPEB aurait souhaité, en effet, que le calendrier de mise en œuvre soit assoupli, avec l'échéance du 1er janvier 2021 pour les zones d'aléa fort et le 1er juillet 2021 pour les zones d'aléa modéré.

5 L'Artisanat contre la déstructuration du territoire

Pour lutter contre la déstructuration du territoire, la CAPEB préconise de :

- renforcer les moyens alloués au plan Action coeur de villes afin d'augmenter le nombre de villes bénéficiaires ;
- lancer un plan d'actions national dédié aux centres bourgs, issu de l'expérimentation menée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'ANAH ;
- optimiser le dispositif d'investissement locatif Malraux pour le rendre mobilisable dans le cadre d'opérations de rénovation de patrimoine étapes par étapes et non plus en une seule fois ;
- revoir le dispositif du zonage national afin de mieux prendre en compte les spécificités territoriales. ■





SOUTENIR L'EMPLOI

Les entreprises artisanales du bâtiment : des gisements d'emplois

Avec 651 011 salariés, l'artisanat du bâtiment s'affirme comme un grand pourvoyeur d'emplois. Son rôle majeur en matière d'insertion sociale n'est plus à démontrer. Les potentialités restent considérables mais les freins à l'embauche sont importants.

NOS PROPOSITIONS

1 Réduire les charges

Malgré la crise sanitaire et les grandes difficultés que les entreprises ont rencontrées en 2020 en termes d'activité, les entreprises artisanales du bâtiment continuent à ne pas trouver le personnel qualifié dont elles ont besoin. La CAPEB souhaite que les services de l'emploi s'organisent afin que les listes de demandeurs d'emploi puissent être mises en rapport avec les besoins des entreprises sur les territoires.

Par ailleurs, la reprise de l'activité des entreprises doit être accompagnée sur le long terme afin de favoriser les créations d'emplois. Dans cet esprit, la CAPEB demande de poursuivre la politique des baisses de charges sociales engagées.

A cet égard, les dernières mesures prises par l'Etat, notamment pour favoriser l'emploi des jeunes ainsi que l'apprentissage, vont dans le bon sens.

S'agissant de politiques publiques, la CAPEB souligne qu'il est anormal que les entreprises constituées sous forme individuelle ne puissent pas être éligibles à toutes les aides et/ou subventions proposées par l'État ou les collectivités territoriales au même titre que les entreprises constituées sous forme sociétale. La CAPEB souhaite que l'État remédie à cette iniquité.

2 Simplifier les démarches administratives

Les obligations administratives sont chronophages, énergivores et coûteuses pour les entreprises. Réduire fortement ces obligations au strict nécessaire apparaît de manière évidente comme une réelle nécessité. La CAPEB approuve donc les mesures de simplification déjà prises par le Gouvernement et l'invite à aller plus loin.



LES COMPÉTENCES ET FORMATION

Les clés du développement des entreprises artisanales du bâtiment

La richesse d'une entreprise artisanale réside tout particulièrement dans ses compétences internes. La formation est un élément essentiel du développement des petites entreprises, une condition de leurs capacités d'adaptation, un enjeu de progrès social majeur.

LES ENJEUX

Les ambitions de la formation professionnelle sont d'assurer une gestion dynamique et pérenne des compétences au sein des entreprises, de contribuer ainsi au maintien dans l'emploi et à la promotion sociale, promotion à laquelle les entreprises artisanales sont tout particulièrement attachées au vu des valeurs humaines qu'elles ne cessent d'encourager dans l'exercice de leur métier.

Il importe d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de formation, de garantir que les actions

de formation et le contenu des diplômes et titres correspondent au mieux aux besoins des entreprises, favoriser la gestion des compétences au sein des entreprises, accompagner les entreprises vers la transition numérique et valoriser et développer l'apprentissage.

Ces objectifs sont d'autant plus essentiels que la crise sanitaire a considérablement perturbé les équilibres sociaux et conduit, de manière urgente, à mettre en place des dispositifs de reconversion professionnelle vers les secteurs porteurs comme l'est l'Artisanat du bâtiment.

NOS PROPOSITIONS

1 L'artisanat du bâtiment est une puissance économique, sociale et humaine de l'économie de proximité

95% des entreprises du bâtiment ont moins de dix salariés, 70% des chefs d'entreprise du secteur sont des travailleurs indépendants. Leur poids économique, social et humain dans l'économie de proximité se traduit notamment par une implication très forte de la CAPEB dans le développement des compétences de ses salariés, la formation des indépendants et l'apprentissage.

Les artisans et entreprises artisanales du bâtiment emploient 55 000 apprentis, soit 80% des apprentis du secteur.

La CAPEB est particulièrement soucieuse que la réforme en cours soit à la hauteur de ses ambitions initiales et qu'il ne soit pas fait table rase de l'implication historique de l'artisanat dans l'apprentissage. Défendre une vision moderne de l'apprentissage qui tienne compte des besoins des entreprises artisanales sans augmenter leurs charges et revendiquer la place majeure de nos entreprises dans l'organisation de l'apprentissage sont non négociables pour nos entreprises.

Dès lors, la CAPEB salue, dans le cadre des deux CPPNI du Bâtiment dont elle a impulsé la création, la signature majoritaire de deux accords paritaires qui créent une feuille de route de l'apprentissage avec trois grands objectifs : permettre aux entreprises de bénéficier d'une offre de services de qualité, contribuer au développement des compétences dans le bâtiment, faire évoluer un dispositif qui existe depuis 75 ans notamment grâce à la pérennisation du rôle du CCCA-BTP dans l'animation de la politique d'apprentissage du secteur. À ce titre, la CAPEB se félicite que le gouvernement confirme le choix stratégique de la CAPEB en décidant de maintenir le dispositif paritaire professionnel de l'apprentissage du Bâtiment.



2 Neuf revendications essentielles

— Déployer l'apprentissage

Fort de sa légitimité à représenter et défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment, la CAPEB demande au ministre du travail d'étendre à l'ensemble du secteur du Bâtiment les dispositions de ces accords qui portent à la fois l'histoire, l'investissement et l'avenir de l'apprentissage du secteur. Ils appellent en outre tous les acteurs concernés à donner vie sans délai à ces accords afin d'impulser notamment la création de la tête de réseau des BTP CFA gérés paritairement, dont l'ambition est d'assurer le déploiement de l'apprentissage dont le maillage territorial doit impérativement être tant urbain que rural. Ils souhaitent désormais que les partenaires sociaux puissent garantir le bon fonctionnement et la saine gouvernance d'un tel dispositif qui a fait ses preuves.

— Aider les petites entreprises à gérer leurs ressources humaines

La CAPEB souhaite que les entreprises artisanales du bâtiment disposent d'outils numériques de gestion des compétences faciles à prendre en main et adaptés à leurs usages (aide à la réalisation de fiches de poste, appui aux entretiens professionnels, ...).

Elle rappelle que les outils seuls ne font pas tout et que les entreprises artisanales, qui ne possèdent pas les services RH des plus grandes entreprises, ont besoin d'une expertise technique et opérationnelle à long terme. Elle appelle ainsi les pouvoirs publics et Constructys à maintenir leur soutien au financement des démarches d'accompagnements en ressources humaines tant au niveau national qu'au niveau des territoires.

— Déployer de nouvelles façons de se former

La CAPEB souhaite que l'offre diversifiée et croissante des modes d'apprentissage et de formation (MOOC, classes virtuelles ...) s'accroisse. Elle constate avec satisfaction que, suite à son expérimentation et à ses demandes, Constructys a mis en place, au bénéfice des petites entreprises, un dispositif de financement et d'accompagnement spécifique à l'action de formation en situation de travail (AFEST) en partenariat avec des prestataires de formation référencés sur tout le territoire (CCCA-BTP, GRETA...).

— Assurer le conseil en formation auprès des petites entreprises

La CAPEB demande que la transformation de la mission de conseil en formation auprès des entreprises artisanales du bâtiment se poursuive, pour que chaque CAPEB départementale construise son propre modèle d'activités et propose ainsi un service de conseil en formation adapté. Le Réseau de la CAPEB s'est particulièrement mobilisé sur ce projet qui contribue au développement des compétences au sein de l'artisanat.

— Soutenir l'offre de formations

La CAPEB souhaite que les opérateurs publics (Éducation nationale, emploi) se mobilisent aux côtés des professionnels de l'artisanat du bâtiment. Il est essentiel qu'ils mettent à disposition les moyens et ressources nécessaires au déploiement constant d'une offre renouvelée de certifications et de cursus de formation professionnelle tant continue qu'initiale, au sein desquels des dispositifs finalement peu encore utilisés auraient leur juste utilité tant professionnelle que sociale (compte personnel de formation, validation des acquis de l'expérience ...).

— Prendre en compte l'implication des professionnels dans les jurys

La CAPEB appelle vivement à une meilleure prise en compte de l'implication des professionnels pour l'évaluation des candidats, les sujets d'examen, le déroulement des jurys ... Elle rappelle aussi qu'elle approuve, dans son principe, la réforme qui prévoit que les certifications soient désormais renouvelées tous les cinq ans, coconstruites avec des professionnels et validées au sein d'instances où ils sont pour moitié représentés.

— Assurer le financement d'un service de qualité

La CAPEB exige, au vu de la réforme du financement de la formation continue des indépendants souhaitée par le gouvernement dès 2021-2022 qui impacterait alors le FAFCEA, que le nouveau dispositif soit doté des ressources financières nécessaires au maintien du service de qualité attendue par les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment. En outre, au vu des difficultés rencontrées par les indépendants dans la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF), elle veille, aux côtés de l'U2P, au respect de leurs droits.

— Prendre en compte les TPE à la hauteur de ce qu'elles représentent

La CAPEB n'accepte pas que la mise en oeuvre de la réforme de la formation, en cours dans les OPCO, prenne aussi peu en compte les spécificités des TPE du bâtiment. Elle dénonce tout particulièrement le plafonnement des prises en charge des formations qui prive les TPE des moyens nécessaires au développement des compétences de leurs salariés au profit des entreprises les plus importantes. Elle exige des financements à hauteur de l'effort contributif important que les entreprises artisanales consentent.

— Valoriser les spécificités de l'artisanat auprès des jeunes

La CAPEB est vigilante pour que les spécificités de l'artisanat du bâtiment soient effectivement valorisées auprès des publics attirés par les métiers et filières professionnelles du bâtiment. Elle demande que l'orientation vers les métiers de l'artisanat du bâtiment tienne compte de la diversité croissante des niveaux de qualification et de formation des futurs entrants ainsi que de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'accès à leurs professions.

— Maintenir les capacités de formation de élus du syndicalisme

Elle insiste sur l'absolue nécessité de ne pas compromettre les financements des formations de ses élus mandataires, particulièrement utiles au développement qualitatif du syndicalisme de l'artisanat. Elle rappelle que la pérennité de l'École des cadres de la CAPEB et des formations à la fonction est étroitement liée depuis 2008 à la prise en charge des formations d'élus artisans ressortissants du FAFCEA.

La CAPEB rappelle avec force que la qualité de l'action militante de la CAPEB nécessite le développement des compétences de ses mandataires tout au long de leur vie syndicale. Ils sont en effet des acteurs essentiels de la représentation de leurs pairs, du dialogue social et de la promotion/défense des intérêts de l'artisanat. ■

14 572

stagiaires du
bâtiment
se sont formés
en 2019 grâce
au financement
du FAFCEA



LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Encourager la prévention plutôt que sanctionner

La santé et la sécurité sont des préoccupations constantes au sein des entreprises artisanales du bâtiment où le chef d'entreprise partage les mêmes risques que ses salariés. Les artisans sont convaincus de la nécessité de prévenir les risques et leurs efforts doivent être pris en considération dans une politique axée sur la prévention plutôt que la sanction.

LES ENJEUX

L'artisan est directement concerné par les questions de sécurité, à la fois parce qu'il est responsable de ses salariés, mais aussi parce qu'il travaille à leurs côtés. Cette proximité explique que le chef de l'entreprise artisanale est un acteur très soucieux de la sécurité et du bien-être de ses salariés.

Au-delà de la réparation, il est essentiel de travailler sur la prévention. La CAPEB conduit depuis des années des actions de sensibilisation des entreprises à la prévention avec l'OPPBTP ainsi qu'avec l'Institut

IRIS-ST qu'elle a créé pour mieux informer et mobiliser les entreprises artisanales du bâtiment sur ces questions et pour inciter les industriels et fabricants d'outillage à répondre aux attentes des artisans.



La CAPEB aide les artisans du bâtiment dans leurs efforts de prévention. Pour autant, elle demande aux Pouvoirs publics de veiller à ne pas alourdir de manière disproportionnée la charge administrative et financière des entreprises par de nouvelles réglementations et de faire en sorte que leur mise en œuvre soit effectuée avec discernement.

NOS PROPOSITIONS

**Réforme de la santé au travail :
des enjeux clés**

La CAPEB rappelle que la prévention des risques constitue un axe politique primordial de sa politique.

Dans le cadre de la réforme de la santé au travail, et des négociations paritaires interprofessionnelles qui ont eu lieu à ce sujet, la CAPEB a fortement milité pour que soit maintenue impérativement la spécificité du BTP et de ses outils tel l'OPPBTP dans la réorganisation du dispositif (y compris son financement spécifique).

Elle considère que les entreprises doivent pouvoir assurer le suivi médical de leur(s) salarié(s) en adhérant, soit à un service de santé au travail agréé de leur choix soit en faisant appel à un médecin libéral. Elle se félicite que l'accord le permette.

La CAPEB estime par ailleurs que les travailleurs indépendants qui le souhaitent doivent pouvoir disposer également d'un suivi médical au même titre que les salariés. Là encore, l'accord est une satisfaction.

Autre point de satisfaction : l'accord prévoit un renforcement du rôle des SST en matière de prévention et d'accompagnement des TPE/PME avec une offre de services minimale obligatoire et de qualité puisqu'une certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises est prévue.

Enfin, la CAPEB se félicite que cet accord ouvre la voie à une meilleure prise en compte des spécificités des entreprises de proximité et de leurs salariés, notamment par une meilleure représentation de ces entreprises, et qu'il consacre le rôle central des branches professionnelles en matière de prévention des risques.

La CAPEB souhaite que cet accord soit rapidement et fidèlement traduit sur le plan législatif.

Par ailleurs, la CAPEB invite les Pouvoirs publics français et européens à agir auprès des industriels pour que les éléments de prévention (par exemple : les dispositifs de captage des poussières et/ou fumées) soient pris en compte dès la phase de conception et considérés comme composants de la machine. Il est impératif que cette situation extrêmement préjudiciable aux entreprises cesse.

Concernant la reconnaissance de la maladie professionnelle (ex. : exposition à l'amiante), la CAPEB dénonce l'injustice grave qui voit engager la seule responsabilité du dernier employeur. Elle réitère sa demande d'une révision des règles actuellement appliquées par les caisses de sécurité sociale afin que ces entreprises ne soient imposées qu'en proportion de leur implication dans le handicap.

La CAPEB demande par ailleurs qu'un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail pour un travailleur non salarié, puisse être reconnu au titre d'un accident du travail comme pour les salariés.

Enfin, concernant la médecine du travail, la CAPEB demande, afin de sécuriser les chefs d'entreprise, qu'un avis d'aptitude ou d'inaptitude soit délivré à tous les salariés à l'issue de la visite médicale d'embauche. ■





LA PROTECTION SOCIALE

Prendre en compte les spécificités des indépendants

Maintien d'un service de proximité de qualité et stabilisation des cotisations des indépendants sont deux objectifs majeurs.

NOS OBJECTIFS

I Garantir aux indépendants un service de proximité

La CAPEB rappelle aux Pouvoirs publics que les représentants des indépendants continueront au sein du CPSTI à mener une politique visant tout particulièrement à garantir aux travailleurs indépendants un service de

proximité efficace pour leur protection sociale avec la mise en place effective d'un guichet unique. La CAPEB, tout comme l'U2P, demande notamment aux pouvoirs publics que l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants soit modifiée afin que les cotisations soient uniquement calculées sur leurs rémunérations et non plus sur le bénéfice global de l'entreprise dont tout ou partie peut être réinvesti dans l'entreprise.

2 Réformer les retraites oui mais sans hausse de cotisations

Le cadre de la réforme des retraites engagée par le Gouvernement vise à créer un système universel dans lequel chaque euro cotisé donnera des droits identiques, quel que soit le statut du cotisant.

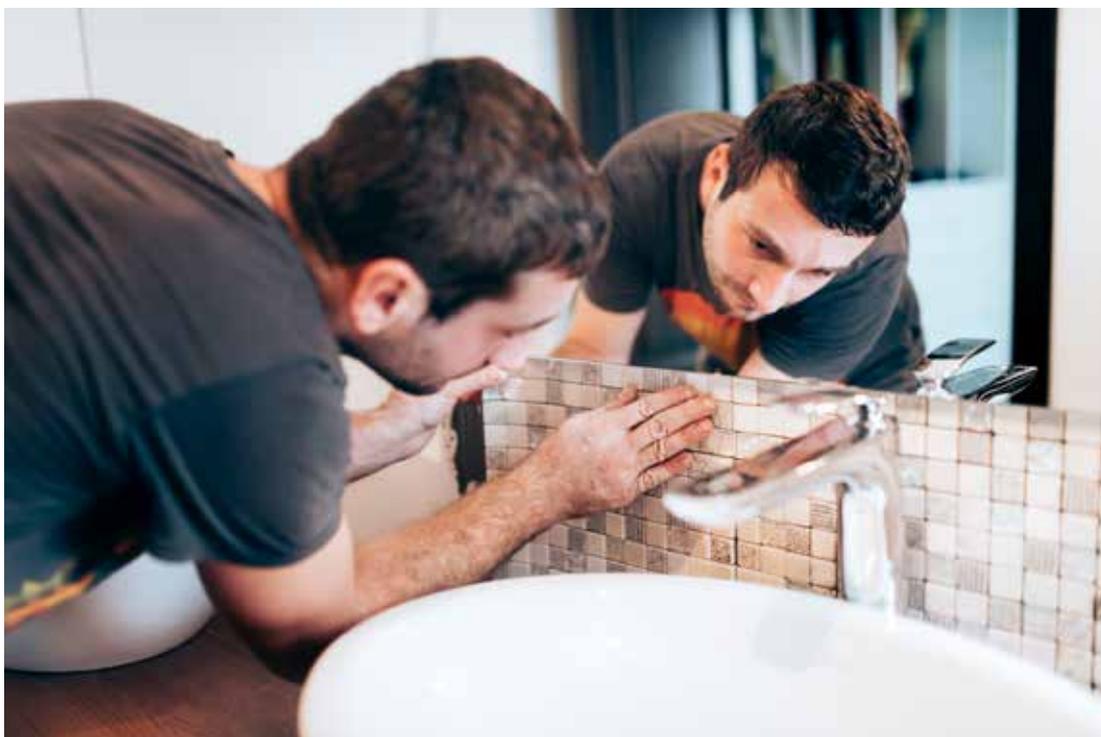
La CAPEB entend que les modalités de mise en oeuvre de cette réforme maintiennent les mesures spécifiques propres aux travailleurs indépendants tant au regard des cotisations que des prestations. Elle veillera notamment que cette réforme ne puisse, en aucune manière, se traduire par une augmentation de charges pour les entreprises et les travailleurs indépendants.

La CAPEB souhaite par ailleurs que le dispositif « carrières longues » pour la prise en compte du calcul de l'âge de départ à la retraite soit pérennisé, la mise en place d'un éventuel âge pivot ne devant avoir aucun impact sur ce dispositif.

La CAPEB considère que la mise en oeuvre d'un mécanisme de prise en compte de la pénibilité pour les travailleurs indépendants ne doit pas être assortie de cotisations supplémentaires ni avoir pour effet de modifier l'actuel dispositif des « carrières longues ».

En ce qui concerne la prise en compte de la pénibilité pour les salariés, la CAPEB rejette tout dispositif qui engagerait la responsabilité de l'entreprise ou qui conduirait à la mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé des salariés, totalement ingérable au sein des TPE.

La CAPEB demande également le maintien des dispositifs de droits non contributifs comme les avantages familiaux et les pensions de réversion. Enfin, sachant que cette réforme conduit à supprimer les régimes de retraite complémentaire, elle demande que les éventuelles réserves des régimes complémentaires ne soient utilisées qu'au bénéfice des professions concernées. ■





L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Socle de l'économie française

La première entreprise du bâtiment est artisanale.
Les petites entreprises du bâtiment (moins de 20 salariés), présentes sur tout le territoire, pèsent dix fois plus que les 3 majors du secteur réunis.

Un secteur dynamique et pourvoyeur d'emploi

555 261 entreprises artisanales exercent leur activité dans le bâtiment. Elles représentent ainsi 98 % des entreprises de la branche, soit la quasi-totalité.

Le secteur de l'artisanat du bâtiment occupe 59 % des salariés de la branche.

Les artisans sont particulièrement dynamiques dans la formation des jeunes et accueillent 55 370 apprentis, soit 79 % des apprentis de la branche.

Enfin, les artisans du bâtiment réalisent 64% du chiffre d'affaires de la branche, un poids économique indéniable.

555 261
entreprises

640 621
salariés

55 370
apprentis

84,3 MDS
de chiffre
d'affaires

Pour une reconnaissance effective du modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment

En dépit de ces réalités, les petites entreprises sont toujours absentes des statistiques officielles. La CAPEB souhaite que les Pouvoirs publics y remédient en prenant en compte, dans les enquêtes publiques, les classes d'entreprises de 0 à 20 salariés et en évitant que les dispositions de l'article 51, de la loi de Modernisation de l'Économie, n'entraînent la disparition de la publication de données statistiques pour ces classes d'entreprises qui, rappelons-le, représentent 98 % du secteur du bâtiment.

La CAPEB demande expressément aux Pouvoirs publics de prendre en compte l'intérêt du modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment, créatrice de valeurs et d'emplois sur l'ensemble des territoires.

Elle demande, à cet effet, que les représentants des TPE soient systématiquement consultés dès lors que les règles d'accès au marché sont révisées afin que les conditions de leur participation à la compétition économique demeurent équitables, quelle que soit la taille des entreprises. D'une manière générale, il est indispensable qu'une concertation puisse se faire avec ces représentants lorsque des initiatives importantes, impactant la filière du bâtiment, sont envisagées par les Pouvoirs publics.

NOS PROPOSITIONS

1 Le rôle clé des entreprises artisanales du bâtiment dans le développement durable

Le modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment s'inscrit dans l'objectif d'un développement durable et soutenable. Les petites entreprises du bâtiment jouent un rôle clé dans la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments. Elles sont des acteurs majeurs dans la vie des territoires, qu'il faut prendre davantage en considération et sur lesquels on peut s'appuyer, notamment en matière de dynamisation de l'économie locale et d'emploi.

La CAPEB appelle l'Etat à

- reconnaître les entreprises artisanales du bâtiment comme un acteur clé pour un développement durable et local (emploi de proximité, participation à la vie des territoires, etc.) ;
- veiller à ne pas favoriser des process d'industrialisation au détriment des entreprises artisanale et des TPE (perte de valeur ajoutée, de capacité de production, de proximité...) ;
- favoriser la mise en place de circuits proximité, l'acquisition ou l'utilisation de matériaux, d'équipements et de véhicules peu émissifs en CO² et en particules fines s'intégrant dans une stratégie de développement durable ;
- veiller à la réalisation systématique d'études d'impacts pour éviter de prendre des dispositions auxquelles les TPE ne peuvent répondre (comme par exemple la limitation de l'accès des centres-villes aux véhicules diesel, etc.)

2 Les spécificités des TPE en matière d'organisation, de financement et de gestion

Une petite entreprise n'est pas une grande entreprise en petit format. C'est une entité aux particularités bien réelles dont il faut tenir compte pour assurer la pérennité et le développement de ce modèle d'entreprises.

La CAPEB demande aux Pouvoirs publics de

- mettre en place une règle fiscale qui permette la constitution de provisions pour investissement sur 5 ans non fiscalisées en vue de l'acquisition de matériels ;
- faire appliquer systématiquement les sanctions prévues dans le cadre de la loi LME, en cas de dépassement du délai de règlement par le client ;
- d'exiger des banques qu'elles plafonnent les frais bancaires liés au dépassement d'autorisation bancaire,

à un certain nombre d'opérations, à l'instar de ce qui se pratique chez les particuliers ;

- faire respecter, par tous les acheteurs publics, les délais de paiement et imposer le règlement systématique des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires pour les frais de recouvrement en cas de non-respect des délais.

3 Les risques d'une industrialisation excessive de la filière bâtiment

La CAPEB est favorable à la volonté du Gouvernement de dynamiser la construction pré-industrialisée hors site. Pour autant, la CAPEB met en garde contre toute industrialisation des process de construction qui conduirait à uniformiser et standardiser les ouvrages, en supprimant toute possibilité de répondre aux demandes de personnalisation, d'individualisation et d'adaptation des maîtres d'ouvrage. Un tel mode d'industrialisation empêcherait les artisans et entreprises artisanales d'exprimer leur valeur ajoutée dans l'adaptation des travaux aux attentes des clients et aux situations rencontrées, en les reléguant au rang de simples poseurs et sous-traitants.

La CAPEB rappelle, en effet, à l'État que le savoir-faire des artisans et entreprises artisanales contribue à la satisfaction des maîtres d'ouvrage, à la richesse du patrimoine construit national, à la valorisation des circuits-courts sans pour autant exclure l'utilisation de produits issus de filières industrielles ou la mise en oeuvre de process de préfabrication en atelier.

La CAPEB milite donc pour une industrialisation intelligente et raisonnée s'appuyant sur les compétences des artisans et entreprises artisanales du bâtiment et capable de répondre réellement aux attentes des clients sur tous les territoires et non uniquement à celles de industriels.

4 L'intérêt des titres et expériences à côté des qualifications

Si la CAPEB partage le souci légitime des Pouvoirs publics de mettre en place des dispositions réglementaires visant à améliorer la qualité de la construction et les travaux réalisés, elle insiste en revanche sur la nécessité de ne pas baser ces dispositions sur d'éventuels critères de compétence qui reposeraient uniquement sur des dispositifs de qualification par des organismes tiers, et demande aux Pouvoirs publics que soient également pris en compte les titres, compétences et expériences des artisans et entreprises artisanales du bâtiment. ■



LA REPRESENTATIVITE PATRONALE

L'artisanat du bâtiment, un acteur du dialogue social à part entière

En rassemblant plus d'un million d'actifs,
l'artisanat du bâtiment est un acteur majeur de la vie économique
et sociale. Il est naturel qu'il puisse occuper toute sa place au sein
du dialogue social tant professionnel qu'interprofessionnel.

NOS OBJECTIFS

Favoriser l'émergence d'interlocuteurs avisés

Pendant trop longtemps les représentants des grandes entreprises se sont appropriés l'exclusivité de la négociation paritaire, défendant leurs intérêts mais de manière moins évidente ceux des petites entreprises, souvent peu compatibles à ceux des premières. Nombre de négociations collectives visent à définir des dispositions de portée générale

Les artisans
du bâtiment
emploient
651 011
salariés
et concentrent
59%
des effectifs
du bâtiment.

applicables à l'ensemble des entreprises. Les représentants de l'artisanat doivent pouvoir veiller à la faisabilité de leur mise en œuvre dans les entreprises artisanales du bâtiment et sensibiliser le collègue des salariés aux réalités de ces entreprises.

C'est pourquoi il est important que les représentants salariés appelés à négocier les accords paritaires dans l'artisanat, soient effectivement issus d'entreprises du secteur des métiers. C'est dans cet esprit qu'elle a signé, dès 1995, un accord avec les fédérations de salariés du bâtiment pour développer le dialogue social dans l'artisanat.

2 Le choix de la transparence



L'organisation du dialogue social a un coût et la CAPEB considère qu'il est normal que toutes les entreprises participent à son financement dans la mesure où les dispositions négociées dans le cadre des accords paritaires étendus s'appliquent à l'ensemble des entreprises, qu'elles adhèrent ou non à une organisation professionnelle.

La CAPEB, et l'U2P, ont fait le choix d'un financement clair et transparent, dans le cadre d'un accord collectif étendu, en refusant toute forme de financement privé tiré d'institutions diverses. C'est un acte responsable et transparent.

L'accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat, signé le 12 décembre 2001 par l'UPA et les cinq fédérations de salariés, garantit une autonomie totale de l'artisanat en matière de politique conventionnelle. Pendant 7 ans, cet accord a fait l'objet de procès successifs qui ont tous confirmé sa validité.

La CAPEB se félicite par ailleurs que le principe de commissions paritaires régionales ait été clairement confirmé par la loi « Dialogue social ». Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat (CPRIA), présentes aujourd'hui dans la quasi-totalité des régions, permettent de mieux répondre aux priorités des entreprises du secteur et aux attentes de leurs salariés. Elles contribuent à la promotion de l'emploi. Elles appuient les politiques régionales de développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage en direction des salariés et des jeunes. Elles œuvrent aussi pour favoriser l'accès des salariés de l'artisanat aux dispositifs tels que les chèques vacances, les chèques cadeaux, etc. Sur tout, elles jouent un rôle de conseil auprès des employeurs et des salariés sur l'application des droits conventionnels et sur les relations sociales au sein des entreprises.

NOS PRIORITÉS

Pour des règles de représentativité justes et claires

La mesure de la représentativité des organisations patronales montre que la CAPEB est, en nombre d'entreprises, la première organisation patronale de France tous secteurs d'activités confondus, tout comme l'U2P est la première organisation interprofessionnelle, également sur la base du nombre de ses entreprises adhérentes.

Pour la première fois de son histoire, la CAPEB est également reconnue représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment, quel que soit le nombre de leurs salariés, et non plus seulement des entreprises artisanales du bâtiment.

La mesure de la représentativité confirme par ailleurs que la CAPEB est majoritaire sur le champ des entreprises occupant jusqu'à dix salariés.

Or, la mesure de la représentativité des organisations patronales ne repose pas uniquement sur le nombre d'entreprises qu'elles représentent, comme le prévoyait la loi du 5 mars 2014. Une pondération anormalement forte (à hauteur de 70 %) du nombre de salariés a été imposée sous la pression des organisations qui craignaient de perdre leur leadership dans les organismes paritaires.

Les règles actuelles de mesure de la représentativité patronale conduisent à l'hégémonie des organisations regroupant les grandes entreprises au détriment de celles regroupant les petites entreprises et remettent donc totalement en cause la prise en compte de leurs intérêts spécifiques alors qu'elles constituent 98 % des entreprises en France.

1 La CAPEB s'indigne des effets désastreux de ces dispositions et afin de permettre aux représentants des entreprises artisanales et des TPE d'être entendus, elle demande aux Pouvoirs publics, en accord avec l'U2P, de prendre, à cet effet, 5 mesures correctives, à commencer par une disposition législative permettant la prise en compte symétrique du nombre d'entreprises au même titre que le nombre de salariés.

2 Deuxièmement, le processus de la mesure de l'audience doit être révisé afin de supprimer tout double ou triple compte dans la comptabilisation des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle.

3 Troisièmement, le critère principal pour calculer la représentativité globale des organisations professionnelles doit être prioritairement le nombre d'entreprises, à hauteur de 70 % (contre 30 % aujourd'hui) et secondairement le nombre de salariés des entreprises adhérentes, à hauteur de 30 % (contre 70 % aujourd'hui).

4 Quatrièmement, la CAPEB demande de faire valider spécifiquement les dispositions visant les entreprises de moins de 50 salariés, qui doivent figurer désormais dans tout accord de branche, par les organisations professionnelles représentatives sur ce champ d'entreprises et indépendamment de la validation de l'ensemble de l'accord. Ainsi, doit être instauré un système de double validation des accords.

5 Enfin, les arrêtés de représentativité publiés par l'État doivent être complets et exhaustifs et indiquer notamment le pourcentage que représente le nombre d'entreprises adhérentes de l'organisation professionnelle et pas seulement, comme aujourd'hui, les seuls chiffres relatifs au droit d'opposition. ■



LA CAPEB

Première organisation patronale de France

**La CAPEB - Confédération de l'artisanat et
des petites entreprises du bâtiment - est l'organisation patronale
représentative de l'artisanat du bâtiment et plus largement
de toutes les entreprises du bâtiment.**

Un réseau structuré au service des artisans du bâtiment

Avec 12 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain, et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité.

Les 95 CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les artisans du bâtiment sont confrontés.

Les CAPEB régionales représentent les artisans dans les instances régionales de décision, dans les organismes paritaires régionaux et auprès des Conseils régionaux.

Une mission : défendre les intérêts des artisans

La CAPEB a été créée en 1946 pour défendre, représenter et promouvoir les intérêts matériels et moraux des entreprises artisanales du bâtiment auprès des Pouvoirs publics. Partout la CAPEB fait entendre sa voix pour rappeler le poids de ces entreprises dans l'économie, défendre leur avenir et leur participation à l'évolution de la société.

La CAPEB représente toutes les entreprises artisanales du bâtiment devant les instances de concertation et de décision. Elle propose les mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur, amende celles susceptibles de gêner le développement des petites entreprises.

En tant qu'organisation professionnelle, la CAPEB mène des missions d'intérêt général.

Elle assure :

- Un service de proximité auprès des entreprises : information, conseil, accompagnement personnalisé, etc.
- La défense individuelle et collective de ses adhérents.
- La représentation du secteur face aux Pouvoirs publics.
- Le suivi des dossiers législatifs, juridiques, fiscaux, économiques, professionnels et sociaux liés au secteur de l'artisanat.
- Une participation à la gestion des organismes sociaux (caisse vieillesse, assurance maladie, etc.).
- La promotion des métiers de l'artisanat auprès du grand public.
- Une contribution au développement des entreprises.
- La CAPEB négocie, en qualité de partenaire social, pour le compte de toute la branche :
 - La fixation des salaires minimaux
 - L'évolution des conventions collectives
 - L'amélioration des régimes de prévoyance
 - La formation continue des salariés
 - Les dispositions relatives à l'apprentissage, etc.

Des acquis pour dynamiser et moderniser l'artisanat du bâtiment

L'action de la CAPEB a permis d'obtenir :

Sur le plan économique :

- La TVA à 5,5% pour la rénovation énergétique et le logement social (après avoir obtenu en 1999 l'application de ce taux pour l'ensemble de la rénovation des logements).
- Des crédits d'impôts sur les travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité et sur l'apprentissage.
- L'éco PTZ et son articulation avec le crédit d'impôt pour les économies d'énergie.
- La reconnaissance de la possibilité pour les entreprises de faire la preuve de leurs capacités par tous moyens, y compris par le Certificat d'Identité Professionnelle (CIP).
- La reconnaissance de la marque ECO Artisan® en tant que signe RGE au profit des artisans investis dans la performance énergétique des bâtiments.
- La création et le déploiement de la marque Handibat® puis de la marque Silverbat® pour les artisans soucieux d'apporter une prestation personnalisée à l'accessibilité et l'adaptation des bâtiments.
- L'encadrement du régime de l'autoentrepreneur.
- Des mesures de lutte contre les concurrences déloyales liées notamment au travail détaché.

- Le cofinancement des formations FEE Bat dans le cadre du dispositif des CEE.

Sur le plan social :

- L'instauration du régime d'indemnités journalières.
- L'alignement des prestations maladie des artisans retraités sur le régime général.
- La représentation des artisans dans les caisses de la Sécurité sociale.
- La reconnaissance des conjoint(e)s d'artisans et la création de leurs statuts.
- La mise en place d'un FAF pour les artisans et leurs conjoints, puis pour les salariés de l'artisanat du bâtiment.
- La reconnaissance par la loi d'un statut au maître d'apprentissage.
- La loi sur la qualification de l'artisanat.
- L'extension de l'accord relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat du bâtiment.
- La mise en place de chèques vacances pour les salariés de l'artisanat.

LE PRESIDENT DE LA CAPEB



« Les métiers du bâtiment ont de l'avenir, le secteur artisanal est dynamique et agile, ce qui lui permet de mieux résister aux crises et aux variations de conjoncture. Le syndicalisme a toute sa place pour représenter et défendre les artisans au quotidien et sur le long terme. Les nouvelles générations qui arrivent sont marquées par une envie individuelle d'avenir mais aussi par une très forte envie de partage. J'entends que la Capeb soit ce lieu de partage, un lieu où l'artisan peut s'épanouir. »

JEAN-CHRISTOPHE REPON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAPEB

10 Élus à titre individuel

- 1 **Nathalie BERGERE**
Co-gérante entreprise de plomberie-chauffage-électricité
- 2 **Gilles CHATRAS**
Plâtrier Peintre Décorateur
Vice-Président confédéral en charge de la formation et du Réseau
- 3 **Vincent DEJOIE**
Peintre
- 4 **Michel DUMON**
Menuisier Charpentier
Trésorier confédéral
- 5 **Laurent MARMONIER**
Maçon
- 6 **David MORALES**
Plaquiste Plâtrier
Secrétaire confédéral adjoint
- 7 **Corine POSTEL**
Conjointe collaboratrice (Couvreur)
1ère Vice-Présidente confédérale en charge des questions sociales
- 8 **Albert QUENET**
Peintre
- 9 **Thierry RAVON**
Carreleur
- 10 **Laure VIAL**
Gestionnaire entreprise de plomberie-chauffage

9 Élus au titre des régions

- 11 **Jean-Christophe REPON**
Électricien
Président confédéral
- 12 **Sabine BASILI**
Conjointe associée : Plomberie-Chauffage-Climatisation
Vice-Présidente confédérale en charge des affaires économiques
- 13 **Patrick BOUNHOL**
Couvreur-Zingueur
- 14 **Michel BROCHU**
Charpentier-Menuisier
- 15 **Dominique GASPAR**
Menuisier
- 16 **Antony HADJIPANAYOTOU**
Plombier Chauffagiste
- 17 **Francis MATHIEU**
Couvreur Charpentier Zingueur
Trésorier confédéral adjoint
- 18 **Jean-Pierre RICHARD**
Électricien
- 19 **Tony VIALATTE**
Couvreur

8 Élus au titre des professions

- 20 **Christophe BELLANGER**
Électricien
Président de l'UNA Équipement Électrique et Électrodomotique
Secrétaire confédéral
- 21 **Jean-Marc DESMEDT**
Menuisier
Président de l'UNA Charpente-Menuiserie-Agencement
- 22 **Sylvain FORNES**
Peintre
Président de l'UNA Peinture-Vitrierie-Revêtements
- 23 **Jean-Yves LABAT**
Plâtrier
Président de l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- 24 **Éric LE DEVEHAT**
Tailleur de pierre
Président de l'UNA Métiers de la Pierre
- 25 **Gilbert OLIVET**
Serrurier Métallier
Président de l'UNA Serrurerie-Métallerie
- 26 **Jean-Claude RANCUREL**
Plombier-Chauffagiste
Président de l'UNA Couverture-Plomberie-Chauffage
- 27 **Thierry TOFFOLI**
Carreleur
Président de l'UNA Maçonnerie-Carrelage

1 Élu au titre des femmes d'artisans

- 28 **Cécile BEAUDONNAT**
Conjointe salariée : Charpente Couverture



Une action interprofessionnelle



La CAPEB est membre de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale), devenue U2P en décembre 2016. L'Union des entreprises de proximité – U2P – regroupe 2,3 millions d'entreprises dont 1,3 million d'entreprises artisanales et plus de 1 million d'entreprises libérales.

L'U2P représente :

- 3 organisations membres fondateurs (CAPEB, CNAMS, CGAD)
- 1 organisation membre actif (l'Union Nationale des Professions Libérales - UNAPL)
- 1 organisation membre associée (Confédération de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage - CNATP)
- 119 organisations professionnelles nationales affiliées
- 110 U2P de région et de département en France métropolitaine et en Outre-mer
- 1 900 administrateurs et conseillers de Sécurité sociale
- Près de 1000 conseillers prud'hommes
- 83 conseillers économiques, sociaux et environnementaux.

Une veille européenne



Les incidences de la politique européenne sur les entreprises artisanales du bâtiment sont devenues très importantes. La CAPEB a pris conscience de la nécessité d'agir à Bruxelles très tôt puisqu'elle a créé une association en vue de défendre

les intérêts des petites entreprises du bâtiment au niveau européen dès 1990.

Elle a fondé cette année-là l'association European Builders Confederation (EBC) avec les organisations représentatives de l'artisanat dans six autres pays européens.

Aujourd'hui, EBC compte 20 organisations membres et partenaires. Elle représente 2 millions d'artisans et de petites entreprises de la construction.

Par la voix d'EBC, la CAPEB a pu faire avancer et aboutir de très importantes revendications, à commencer par l'application d'un taux réduit de TVA aux travaux de rénovation des logements.

Cette association lui permet d'intervenir régulièrement auprès des instances européennes et de suivre les projets de directives impactant les artisans du bâtiment. ■



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10
■ Mail : capeb@capeb.fr ■ www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com